



# Chèzeneuve

## Conseil Municipal du 14 octobre 2019

11 conseillers présents. Absents : G. Toussaint, Ch. Journet  
Absents ayant donné pouvoir : J.-M. Ferlin à A. Ch. Brun et O. Saussac à E. Bouin  
Secrétaire de séance : Guy Barnier

Tél. 04.74.28.21.24 - Email : mairie.chezeneuve@wanadoo.fr - Site internet: www.chezeneuve.fr

### 1 Contrat emploi aidé

Pour des raisons d'âge, Maurice Francoz a cessé son activité et il s'avère que l'emploi d'une seule personne à mi-temps n'est pas suffisant pour effectuer l'ensemble des tâches à réaliser sur la commune. Des contacts ont été pris auprès de divers organismes pour employer quelqu'un à temps partiel afin de seconder Marc Perret notre employé municipal. Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'insertion a mis en place le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) destiné aux allocataires du RSA et qui semble offrir beaucoup de souplesse : CDD de 12 mois, choix du salarié, suivi socio professionnel tout au long du contrat et seulement 40% du SMIC à la charge de l'employeur net de toutes charges. L'ensemble des membres du conseil donne son accord pour envisager un recrutement sous cette forme.

### 2 Travaux de climatisation des locaux

En période de canicule, malgré une isolation performante (34° en juin) certains locaux accueillant du public n'offrent plus un confort correct aux occupants. 8 devis ont été demandés pour l'installation de pompes à chaleur réversibles : classe à l'étage de l'école, salle de restauration et accueil de la mairie. De plus, ces installations permettront de substantielles économies de chauffage l'hiver. En fonction du choix qui sera fait, le coût total devrait se situer entre 12 000 € et 15 000€ HT. Le Conseil avec 8 voix pour et 5 voix contre autorise la commission travaux à choisir une entreprise rapidement pour un financement sur ce budget 2019.

### 3 Installation d'un défibrillateur

La mise en place d'un défibrillateur va devenir obligatoire à partir du 1 janvier 2021 pour les établissements recevant du public (ERP) catégorie 4 (>100 personnes) ce qui est le cas de la salle d'animation. L'ensemble du Conseil est d'accord pour que nous anticipions la mise en place de cet appareil qui peut se révéler très utile. Pour un appareil performant et utilisable même par une personne non formée, l'investissement devrait être de l'ordre de 2000€.

#### Agenda

- Dimanche 3 novembre : Rando, VTT organisé par le comité des fêtes au plateau sportif.
- Vendredi 22 novembre : soirée Beaujolais nouveau et jeux organisée par le sou des écoles salle des fêtes de Crachier.
- Dimanche 8 décembre : repas des Sages organisé par le CCAS et le comité des fêtes, salle d'animation.

### 4 Travaux

\*Suite aux plaintes des riverains de la salle d'animation, le Maire a fait part aux membres du Conseil des courriers, que ces derniers ont envoyé à la Mairie et a communiqué les conclusions du bureau d'étude indépendant qui a effectué divers relevés.

Les préconisations sont :

- un limiteur de décibels, permettant une limitation de la pression acoustique par coupure du courant devra être installé ;
- une amélioration de l'isolation des sorties de secours ;
- une détection d'ouverture des portes de secours qui coupe la musique.

L'ensemble du Conseil est d'accord pour la réalisation de ces installations. D'après les premiers devis reçus, le montant devrait être de l'ordre de 5 000€ HT.

D'autre part, le Conseil décide de ne plus louer la salle en soirée durant les mois de juin, juillet, août, afin d'éviter les nuisances liées aux périodes de grosses chaleurs.

\*Les façades du pignon sud de l'école et le long de la Route de Four menacent de s'effondrer, la réfection des enduits est envisagée pour un montant de 10 150 €H.T.

### 5 Tarif garderie du soir

Face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la garderie du soir et, pour des raisons de sécurité il est indispensable qu'il y ait deux personnes pour surveiller les enfants à l'école de Crachier. Suite à la réunion de la commission scolaire, les deux communes ont décidé d'utiliser les services d'une personne supplémentaire 3 jours par semaine de 16h40 à 17h40. Pour faire face à ce surcoût, la participation des familles passera de 1,50€ à 2,00€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Questions et informations diverses

Face à l'inquiétude de plusieurs habitants, concernant le transport de mâchefers chez Sermet Quarter Horses, route de Four, par sécurité, le Maire a questionné la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement). Nous sommes en attente de la réponse. D'autre part, Julien Sermet a présenté au Conseil sa démarche et les précautions prises pour rendre ce matériau inerte et inoffensif. À suivre...

Une case du congélateur collectif, route de Four est disponible. Si intéressé, contacter Jean-Luc Chassé au 06.82.08.71.51 ou André Vincent au 04.74.28.48.96

**Pour accéder à la déchetterie de Roche, à partir du 29 octobre, il faudra obligatoirement être inscrit auprès du SMND.**  
[www.smnd.fr](http://www.smnd.fr)

**Le samedi 16 novembre une réunion d'information sur le système de covoiturage instantané « LANE » sera organisée de 9h à 10h - salle du Conseil - Pour en savoir plus : <https://lanemove.com>**



# RECENSEMENT

de la population 2020

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)



**LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020**

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

## LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

## LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME 60 % DES PERSONNES RECENSÉES

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, **merci de répondre sous quelques jours.**

**Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.**

• **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles**. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

• **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

## LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE MAIRIE  
OU VOUS RENDRE SUR LE SITE [WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)**



**Insee** & votre commune